

ARRÊTÉ N° 2024/043
ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de VIRELADE,

Vu le Code de la route, et notamment l'article R411-8,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-3,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

CONSIDÉRANT qu'en raison du **Festival « AUX 1ères LOGES »** situé sur la commune de VIRELADE, il convient de réglementer la circulation du n°1 au n°2 rue de la Mairie,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : du n°1 au n°2 rue de la Mairie- 33720 VIRELADE **la circulation sera interdite du samedi 12 octobre 2024 de 13h30 à 23h et le dimanche 13 octobre 2024 de 13h30 à 18h.**

ARTICLE 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de VIRELADE.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Gendarmerie de PODENSAC
- Monsieur PIN Philippe, Président de l'association « Les Loges Virelart'daise »

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Virelade, Le 03 octobre 2024

Le Maire,
Laetitia FAUBET